

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251461EUR/0265215 - (26/06/2018)
2. Acte constitutif d'une régie d'avances temporaire pour le service sport et jeunesse – organisation de camps itinérants - (28/06/2018)
3. Réalisation d'un prêt de deux millions d'euros contracté auprès du crédit mutuel pour le financement des investissements 2018 - (24/07/2018)
4. Attribution de chèques « lire » aux bacheliers déodatien ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat - (01/08/2018)
5. Tarifs carte cité-pass' - Année 2018-2019 - (01/08/2018)
6. Participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges aux centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement – Année 2018-2019 - (08/08/2018)
7. Suppression de la régie de recettes n° SD-R14 – Terrain de stationnement des gens du voyage sis « tête de la Bruyère » à Marzelay - (13/08/2018)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 19/06/2018 au 12/09/18

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ € HT	N° MARCHÉ	TYPE
Aménagement d'un espace paysager sur l'emprise du Bourgogne (Espace Camille See)		24/07/2018	IDVERDE	88200	tranche ferme (parc): 150 342,54 tranche optionnelle (mobilier) : 45234,70	1801101	MAPA
Aménagement d'un Parc à l'Orme		15/06/2018	IDVERDE	88200	tranche Ferme (entrée nord, verger, allée) : 91 831,78 tranche optionnelle 1 (entrée peust, parc, entrée sud) : 206 790,84 tranche optionnelle 2 (barreau et allée, jeux) : 17 993,17	1801202	MAPA
Aménagement de la rue Dauphine		21/06/2018	LINGENHELD	68127	490 768,25	1801302	MAPA
Accord cadre électricité : Marchés subséquents de Fourniture d'énergie électrique (01/08/18- 31/12/21)	Lot 2 sites HTA-BT< ou égal à 36KVA Index 800 MWh/an (tarifs bleus)	26/06/2018	TOTAL ENERGIE GAZ	92400	359 074,89 - tarif 99,31€HT/MWh	1801401	AOO
	Lot 3 Eclairage Public 2664 MWh/an	26/06/2018	TOTAL ENERGIE GAZ	92400	825 677,11 - tarif 68,70 €HT/ MWh	1801501	AOO
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle gare de SDVV		24/07/2018	SORTONS DU BOIS	68700	165 239,63	1801601	MAPA
Réfection de chaussées rue du lieutenant Bachelier et impasse du Kemberg		19/07/2018	COLAS	88650	219 520	1801701	MAPA
Rénovation de l'éclairage du POJC		27/07/2018	SODEL	88101	tranche ferme (salle P.voisard) : 55 829,71 tranche optionnelle 1 (seconde salle) : 33 071,79 tranche optionnelle 2 (luminaires) : 26 933. 67	1801801	MAPA

Site cinématographique

RAPPORT D'ACTIVITE
2017

SAINT DIE

OGF

Regule D8/06/18 - Clavinis

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public**

- 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
- 1.1.2. Autorité délégante
- 1.1.3. Délégataire
- 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
- 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service

- 1.2.1. Les services fournis
- 1.2.2. Les installations
- 1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER**2.1. Compte de résultat****2.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations**

- 2.2.1. Etat de variation du patrimoine
- 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- 2.2.3. Programme contractuel d'investissements
- 2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
- 2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

2.3. Engagements financiers

- 2.3.1. Les engagements à incidences financières en matière de personnels
- 2.3.2. Les engagements à incidences en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**3.1. Analyse des cases vendues****4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE****4.1. Le compte rendu technique**

- 4.1.1. Les horaires d'ouverture
- 4.1.2. Les moyens en personnel

4.2. Le compte rendu financier

- 4.2.1. Les tarifs
- 4.2.2. La révision des tarifs

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****1.1.1. Objet et étendue de la délégation**

La délégation de service public a pour objet l'aménagement et l'exploitation du site cinéraire de la ville de Saint-Dié des Vosges. Cela comprend :

- la réalisation du site cinéraire,
- l'exploitation du site,
- la gestion administrative des emplacements cinéraires.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Saint-Dié des Vosges (88).

1.1.3. Déléataire

OGF

Société anonyme au capital de 40.904.385 €

RCS Paris B 542 076 799

Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris

Habilitation n°12-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE

Directeur délégué : M. Didier ROLLAND remplacé par M. Frédéric LAURENTY depuis le 1^{er} octobre 2017

Directeur de secteur opérationnel : M. Jérôme GUERIN

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

La durée du contrat est de 25 ans à compter du 10 mai 1995. Le contrat prendra fin le 9 mai 2020.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Le délégataire assure le service de l'ouverture et de la fermeture des emplacements cinéraires dans le site, situé dans le cimetière Rive Gauche du quartier de Foucharupt.

Il assure également les opérations de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, ainsi que les opérations de dépôt et de transfert de cendres dans le site cinéraire.

1.2.2. Les installations

Les équipements sont composés de :

- modules de columbariums « SYCOMORE » réalisés en granit Rose de la Clarté,
- une stèle modèle « ROCHER » pour matérialiser le Jardin du Souvenir.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La ville de Saint-Dié des Vosges a mis à disposition du délégataire les terrains nécessaires à la création du site cinéraire.

Le délégataire assure à ses frais les missions qui lui ont été confiées. Il est chargé de l'entretien des équipements cinéraires.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

Période du 1er janvier au 31 décembre :

Nombre de cases de columbariums vendues :

2016

6

2017

8

Mise en place de l'urne :

5

3

	2016	% du C.A.	2017	% du C.A.
1. PRODUITS D'EXPLOITATION	EUROS		EUROS	
Chiffre d'affaires « Droit d'occupation »	3 639		4 869	
Chiffre d'affaires « Droit d'accès »	337		203	
TOTAL PRODUITS	3 976		5 072	
2. CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes				
Fournitures administratives	112	2,37%	114	2,39%
Assurance	56	1,18%	57	1,19%
Frais postaux et Telecom	8	0,17%	11	0,25%
Sous-total	176	3,72%	182	3,84%
Charges de personnel				
Personnel (charges administratives)	164	3,46%	219	4,63%
Personnel pour les ouvertures de cases	71	1,50%	95	2,01%
Charges sociales	345	7,29%	462	9,76%
Sous-total	580	12,25%	776	16,39%
Frais d'administration générale	306	7,70%	396	7,80%
Dotations aux amortissements				
Amortissements techniques	3 187	80,14%	3 642	71,81%
Sous-total	3 187	80,14%	3 642	71,81%
TOTAL CHARGES	4 249	103,81%	4 996	99,85%
RESULTAT COURANT AVANT IS	-273	-6,85%	75	1,50%
Impôt société	0	0,00%	26	0,51%
RESULTAT NET	-273	-6,85%	49	0,98%

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE D'EXPLOITATION**Chiffre d'affaires du compte d'exploitation :**

Le chiffre d'affaires 2017 s'élève à 5 072 € pour 8 cases de columbarium vendues (dont 3 acquisitions et 5 renouvellement de concessions).

Le chiffre d'affaires 2016 s'élevait à 3 976 € pour 6 cases de columbarium vendues.

Charges du compte d'exploitation :**Fournitures administratives :**

Ce poste est évalué forfaitairement à 113 € en 2017 (papier, photos...). Ce montant est inflaté à 2% depuis 2010.

Assurances :

La prime d'assurance responsabilité civile est estimée à 57€ en 2017. Ce montant est inflaté à 2% depuis 2010.

Frais postaux et télécom :

Estimés à 16 timbres (2 par opération), soit 0,71 € le timbre pour un éco pli.

Salaires et charges :

Les salaires sont décomposés entre le temps passé pour les charges administratives (2 heures par dossier) et le temps passé par les marbriers pour les ouvertures de cases (1 heure par opération).

Frais d'administration générale :

Ils recouvrent l'assistance administrative assurée par les différents services d'OGF en matière d'encadrement, de comptabilité, finance, ressources humaines, qualité, gestion des achats, juridique, direction des travaux, direction des collectivités... Ils sont égaux à 7,8 % des produits d'exploitation pour 2017.

Dotations aux amortissements :

Les cases de columbariums sont amorties sur une durée de 8 ans. Les montants indiqués correspondent aux dotations annuelles.

Impôt sur les sociétés :

Le compte d'exploitation indique à titre d'information l'incidence de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 34,43%.

2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1. État de variation de patrimoine

Il n'y a pas eu de variation de patrimoine en 2017.

2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Le site cinéraire comprend 16 modules de columbarium totalisant 120 cases. A fin 2017, il reste 10 emplacements disponibles.

2.2.3. Programme contractuel d'investissements

Les cases de columbarium sont implantées par tranches au fur et à mesure des besoins.

2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

En 2017, il n'y a pas eu d'autres dépenses de renouvellement.

2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les cases de columbarium du site cinéraire constituent des biens de retour.

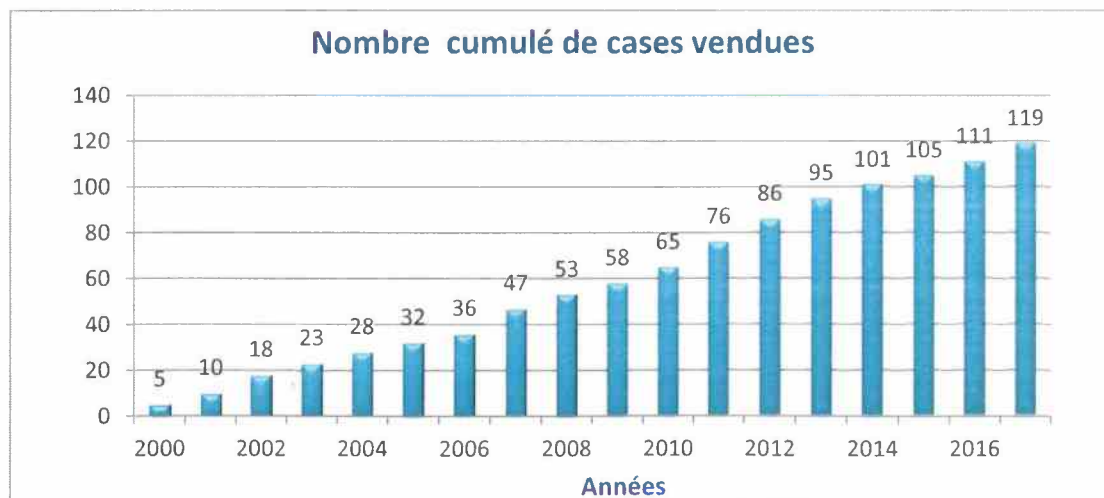
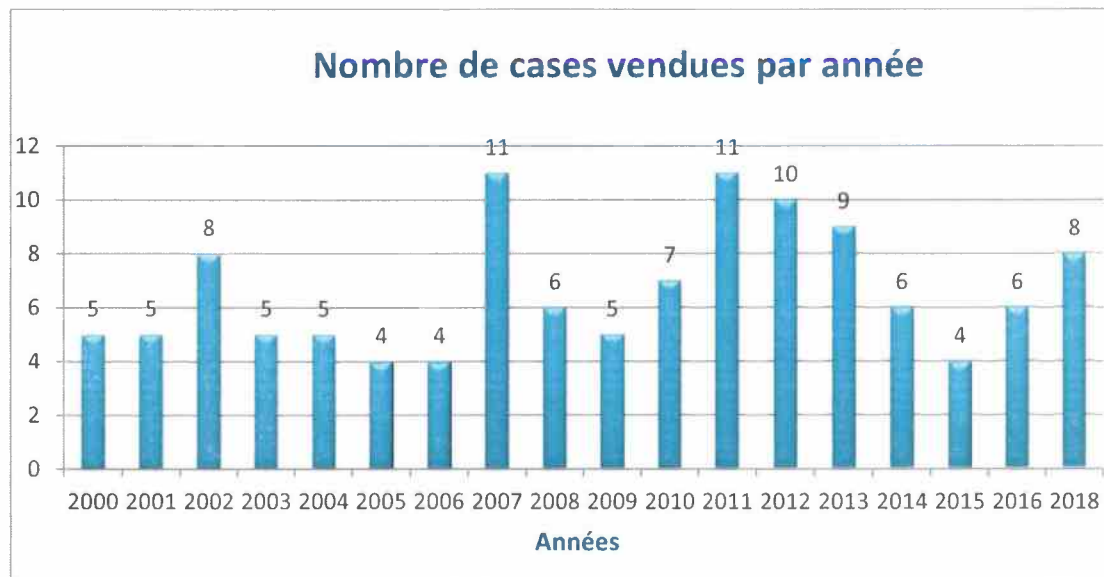
2.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Tous les biens acquis par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation ayant été autofinancés, il n'y a ni emprunt ni engagement de crédit-bail.

2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

Le délégataire comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**3.1. ANALYSE DES CASES VENDUES**

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE**4.1. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE****4.1.1. Les horaires d'ouverture**

Le site cinéraire qui est situé dans le cimetière Rive Gauche du quartier de Foucharupt, suit les mêmes horaires que ceux du cimetière.

4.1.2. Les moyens en personnel

Une personne concourt à l'exploitation, du site. Selon les besoins, il est fait appel aux marbriers de l'entreprise notamment pour la pose des columbariums et pour les ouvertures et fermetures de cases.

4.2. LE COMPTE RENDU FINANCIER**4.2.1. Les tarifs**

Les tarifs pratiqués en 2017 ont été les suivants :

- Droit d'occupation : 608,58€ HT pour une durée de 15 ans,
- Droit d'accès (ouverture de case) : 67,62€ HT.



Délégation de service public de la fourrière automobile

Rapport du Maire – exercice 2017

Délégataire : SARL Garage Tanguy

Par délibération en date du 17 février 2017, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de déléguer à la SARL Garage Tanguy le service public de la fourrière automobile.

1. La délégation de service public

La mission du cocontractant est définie à l'article 1 de la convention, à savoir : assurer les opérations d'enlèvement, transport, gardiennage et éventuellement remise au service des Domaines ainsi qu'à une entreprise de démolition, de tout véhicule dont la mise en fourrière aura été demandée dans le cadre des dispositions du décret n°96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

Sa durée mentionnée à l'article 9 est de 3 ans et prendra fin le 28 février 2020.

Il est prévu à l'article 5 qu'en contrepartie du service délégué, le cocontractant perçoit directement des propriétaires des véhicules, lorsque ceux-ci se présentent, les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise, suivant les tarifs fixés par arrêté interministériel.

En cas de défaillance du propriétaire, une indemnisation forfaitaire, calculée en fonction du nombre de jours de garde et plafonnée à 302,51 € TTC pour les véhicules d'une valeur estimée supérieure à 765 € TTC et à 209,66 € TTC pour les véhicules d'une valeur estimée inférieure à 765 € TTC et hors d'état de circuler, sera versée au délégataire par le délégant

2. Les services fournis

Le délégataire assure le service de mise en fourrière (enlèvement, transport et gardiennage) de tous véhicules à la demande de la police municipale ou nationale 24h/24, dans un délai maximum :

- d'une heure dans pour les véhicules dangereux, gênant, lorsque l'urgence le justifie ou en cas de manifestation extraordinaire se déroulant le week-end
- de 48 heures en cas de stationnement abusif ou de véhicule abandonné, compte non tenu des dimanches et jours fériés.

et sa restitution au propriétaire sans délai pendant les heures d'ouverture de la fourrière automobile et dans un délai raisonnable en dehors des périodes d'ouverture, ainsi que, le cas échéant, la remise aux services des Domaines ou à une société de destruction agréée.

3. L'activité

- 92 véhicules enlevés, dont 77 à la demande de la police municipale et 15 à la demande de la police nationale
- 37 véhicules mis à la destruction
- 49 expertises réalisées à la demande de la Ville
- Aucune vente de véhicules par les services des Domaines n'a été enregistrée en 2017

4. Le coût du service pour la Ville

Le coût du service pour la Ville s'élève à 15 278,28 € réparti comme suit :

- 4 116,00 € d'expertise
- 11 162,28 € d'enlèvement et gardiennage



**Délégation de service public
d'adduction d'eau potable pour l'année 2017**

Rapport annuel du Maire
sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'adduction d'eau potable

Délégataire : SUEZ Eau France

I. Caractéristique du service

I.1 . Mode de gestion

Depuis mars 2015, Lyonnaise des Eaux, ainsi que toutes les marques du groupe, devient Suez.

Suez gère et entretient, en tant que *Déléataire du service public de distribution de l'eau potable*, les installations remises par la commune de Saint-Dié des Vosges.

Ce service comprend :

- la production et le traitement de l'eau,
- la distribution de l'eau potable.

Le contrat initial a pris effet le 1er octobre 1989, pour une durée de 34 ans, il prendra donc fin le 31 janvier 2023.

Il y a 7 avenants au contrat initial, le dernier date du 29 août 2016.

I.2 . Contrat et Avenants

Le tableau suivant présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et d'éventuels avenants qui ont été signés :

Désignations	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/1989	31/01/2023	Affermage
Avenant n°1	01/02/1993	31/01/2023	Extension de la station de neutralisation des trois fauteuils/ Nouveau forage de Saulcy-sur-Meurthe/ Doublement de la conduite des trois fauteuils.
Avenant n°2	01/09/1998	31/01/2023	Adaptation aux nouvelles dispositions réglementaires/ Intégration de nouveaux ouvrages confiés au délégataire (Forage de Breux)/ Dispositions visant à améliorer la relation contractuelle et la qualité de service.
Avenant n°3	01/06/2001	31/01/2023	Transfert du contrat de Suez à la Lyonnaise des Eaux France
Avenant n°4	19/04/2005	31/01/2023	Prise en compte de la loi SRU et du Décret 2001-1220 du 20 décembre 2001.
Avenant n°5	01/05/2011	31/01/2023	Prise en charge du renouvellement de 950 branchements Plomb/ Intégration de deux surpresseurs/ Neutralite.
Avenant n°6	28/12/2012	31/01/2023	Création tarif éco-solidaire/ Prise en charge réforme Construire Sans Détruire avec positionnement réseau classe A, loi Warsmann, télé relève pour tous, avec alertes fuites/ Mise en place plan technique de renouvellement et nouvelle gouvernance avec SEVE.
Avenant n°7	29/08/2016	31/01/2023	Révision du plan technique, mise en place d'un fond de renouvellement/ Suppression des obligations de référencement des ouvrages de classe A/ Révision du prix de l'eau.

II. Les Chiffres Clés

II.1. Evolution du nombre d'abonnement

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1(%)
Abonnés domestiques et assimilés	9 657	9 702	8 875	8 921	8 900	-0.23%

II.2. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours.

Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Réservoir de Dijon	398 463	436 898	433 025	400 554	323 664	-19.19%
Station de pompage des Trois fauteuils	88 141	86 904	86 282	65 181	77 236	18.49%
Station de traitements de Concours	122 593	155 726	118 771	101 317	153 174	51.18%
Station de traitement de la Bolle	431 459	333 936	336 523	376 634	389 898	3.52%
Station de traitement de Robache	205 091	194 534	180 040	156 360	194 850	24.6 %
TOTAL	1 236 747	1 207 998	1 154 641	1 100 046	1 138 822	3.52%

II.3. Volumes consommés

Le tableau ci dessous présente les volumes consommés :

Volumes consommés autorisés						
Années	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E=E'+E'')	1 005 348	990 998	1 019 090	979 283	1 006 588	2.78 %
Dont volumes facturés (E')	1 002 995	985 016	1 017 883	976 442	1 005 213	2.94 %
Dont volume d'eau livré gratuitement y compris dégrèvement (E'')	2 353	5 982	1 207	2 841	1 375	-51.6 %
Volume de service du réseau (G)	12 300	12 300	14 610	7 745	7 752	0.1 %
Total des volumes livrés (E+G=H)	1 017 648	1 003 298	1 033 700	990 528	1 017 840	2.75 %

II.4. Pertes Linéaires

Le tableau ci dessous présente l'indice linéaire de pertes (volume non comptés en m³/Km/j) :

Indice linéaire de pertes (m ³ /Km/an) :						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 238 796	1 229 790	1 212 276	1 139 773	1 146 938	0.63 %
Volumes comptabilisés (E)	1 005 348	990 998	1 019 090	979 283	1 006 588	2.79 %
Volumes consommés (H)	1 017 648	1 003 298	1 033 700	990 528	1 017 840	2.75 %
Pertes en réseau (D-H)=(J)	221 148	226 492	178 576	149 245	129 098	-13.49 %

II. 5. Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau

	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	52	0	100 %
Physico-chimique	28	1	96.4%

II.6. Tableau de Synthèse

Description	Année 2016	Année 2017
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100 %	100 %
Taux de conformité des prélèvements physico-chimie chimiques	100%	96.4%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 %	100 %
Rendement moyen du réseau	86.9 %	88.8 %
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	2,26	1.97
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	2,1	1.82
Délai maximal d'ouverture des branchements pour nouveaux abonnés (en jour)	2	1
Taux de réclamation (/1000 abonnés)	8.97	9.55
Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,96	2.27

III : Tarification de l'eau et recette du service :

III.1 Le tarif :

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

Les compteurs de Saint-Dié des Vosges sont relevés une fois par an, en septembre. Il y a deux factures par an, une lors de la relève et une via une estimation en mars.

Détail du prix de l'eau	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	43,70	44.02	0,7 %
Montant HT part proportionnel délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,4012	1,40873	0.5 %
Taux de la partie fixe du service(%)	20,63 %	20.66 %	0.2%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,26337	2,27416	0.5 %
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,14537	2,1556	0.5 %

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

→ SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,

→ La Collectivité au travers des redevances collectivités,

→ L'Etat au travers de la TVA,

→ L'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

III.2. Les Composantes du prix de l'Eau

Ce tableau permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant en référence la facture type :

Contrat Tranche 1 de 0m³ à 30m³

Contrat Tranche 2 de 30m³ à 120m³

Contrat Tranche 3 de 120m³ à 200m³

Contrat Tranche 4 de 200m³ et au delà

Dénomination	Détail du Prix de l'Eau	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Service de l'Eau-Part Déléataire	Part Fixe (abonnement) Contrat	43.96	44.02	0.14%
Service de l'Eau-Part Collectivité	Part Variable(Consommation) Contrat tranche 1	0.32	0.32	0%
Service de l'Eau-Part Collectivité	Part Variable(Consommation) Contrat tranche 2	0.33	0.33	0%
Service de l'Eau-Part Collectivité	Part Variable(Consommation) Contrat tranche 3	0.41	0.41	0%
Service de l'Eau-Part Collectivité	Part Variable(Consommation) Contrat tranche 4	0.51	0.51	0%
Service de l'Eau-Part Déléataire	Part Variable (Consommation) Contrat tranche 1	0.9856	0.9925	0.7%

Dénomination	Détail du Prix de l'Eau	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Service de l'Eau-Part Déléataire	Part Variable(Consommation) Contrat tranche 2	1.1031	1.1108	0.7%
Service de l'Eau-Part Déléataire	Part Variable(Consommation) Contrat tranche 3	1.4458	1.4559	0.7%
Service de l'Eau-Part Déléataire	Part Variable(Consommation) Contrat tranche 4	1.5601	1.5710	0.7%
Redevances Tiers	Agence de l'eau (lutte contre la pollution) Contrat	0.35	0.35	0%
Redevances Tiers	Agence de l'eau (Préservation de la ressource) Contrat	0.03	0.03	0%
Redevances Tiers	TVA Contrat 5.5%	0.1180	0.1186	0.5%

III.3. L'évolution du tarif de l'EAU

Désignation	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1(%)
Evolution des révisions de la tarification	1.73436	1.74651	0.7%

III.4. Facture type (pour 120 m3)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Distribution de l'eau			
Abonnement			
Part Suez Eau France	2	22.01	44.02
Consommation			
Part Suez Eau France			
T1 de 0 m ³ à 30 m ³	30 m ³	0.9925 €	29.78 €
T2 de 30 m ³ à 120 m ³	90 m ³	1.1108 €	99.97 €
T3 de 120 m ³ à 200 m ³	0 m ³	1.4559 €	0.00 €
T4 de 200 m ³ et au-delà	0 m ³	1.5710 €	0.00 €
Part Communale			
T1 de 0 m ³ à 30 m ³	30 m ³	0.3200 €	9.60 €
T2 de 30 m ³ à 120 m ³	90 m ³	0.3300 €	29.70 €
T3 de 120 m ³ à 200 m ³	0 m ³	0.4100 €	0.00 €
T4 de 200 m ³ et au-delà	0 m ³	0.5100 €	0.00 €
Redevance Prélèvement	120 m ³	0.0300 €	3.60 €
Organismes Publics			
Red. pour pollution de l'eau	120 m ³	0.3500 €	42.00 €
Total H.T			258.67 €
TVA 5.5 %			14.23 €
Total TTC			272.90 €

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant H. T.	Taux TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU				
ABONNEMENT				
Part Suez Eau France	2	22,01 €	44,02 €	5.5
CONSOMMATION				
Part Suez Eau France				
T1 de 0 m³ à 30 m³	30 m³	0,9925 €	29,78 €	5.5
T2 de 30 m³ à 120 m³	90 m³	1,1108 €	99,97 €	5.5
T3 de 120 m³ à 200 m³	0 m³	1,4559 €	0,00 €	5.5
T4 de 200 m³ à 999999999 m³	0 m³	1,5710 €	0,00 €	5.5
Part Communale				
T1 de 0 m³ à 30 m³	30 m³	0,3200 €	9,60 €	5.5
T2 de 30 m³ à 120 m³	90 m³	0,3300 €	29,70 €	5.5
T3 de 120 m³ à 200 m³	0 m³	0,4100 €	0,00 €	5.5
T4 de 200 m³ à 999999999 m³	0 m³	0,5100 €	0,00 €	5.5
Redevance prélèvement	120 m³	0,0300 €	3,60 €	5.5
ORGANISMES PUBLICS				
Red. pour pollution de l'eau	120 m³	0,3500 €	42,00 €	5.5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				
ABONNEMENT				
Part Suez Eau France	2	9,43 €	18,86 €	10.0
CONSOMMATION				
Part Suez Eau France				
T1 de 0 m³ à 30 m³	30 m³	0,4503 €	13,51 €	10.0
T2 de 30 m³ à 120 m³	90 m³	0,8827 €	79,44 €	10.0
T3 de 120 m³ à 200 m³	0 m³	1,5811 €	0,00 €	10.0
Part Communale				
T1 de 0 m³ à 30 m³	30 m³	0,2400 €	7,20 €	10.0
T2 de 30 m³ à 120 m³	90 m³	0,2700 €	24,30 €	10.0
T3 de 120 m³ à 200 m³	0 m³	0,4300 €	0,00 €	10.0
ORGANISMES PUBLICS				
Red.modernisation des réseaux de collecte	120 m³	0,2330 €	27,96 €	10.0

TOTAL H. T.	429,94 €
TVA 5,5 %	14,23 €
TVA 10 %	17,13 €
TOTAL TTC	461,29 €

III.5. Les Volumes vendus

Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Total des Volumes Facturés (en m3)	981 792	955 640	-2.66%

III.6. Les Dégrèvements

Désignation	2016	2017	N/N-1(%)
Volumes dégrevés (m3)	2 841	1 375	-51.6 %

IV. Financement des investissements.

IV.1. Les chiffres clés de l'investissement

Désignation	€ TTC
Investissements travaux	231 746.90
Encours de la dette au 31/12/2017	1 503 941.30
Amortissement 2017	235 149.07
Intérêts	66 631.72
Capital	114 594.10
Extinction de la date (année)	2037

IV.2. Les travaux réalisés par la ville en 2017

Marché / Opération	Montant mandaté
Route d'Hurbache renouvellement de canalisation	29 387,08
Fabrication et pose d'échelles au réservoir de St Roch	15 300,00
Chemin de la creuse St Martin amélioration réseau défense incendie	19 111,20
Rue Ferdinand Tisserand amélioration réseau défense incendie	22 117,36
Rue Jacques Augustin et rue de Richardville amélioration réseau défense incendie	5 822,40
Pré du Roi amélioration réseau défense incendie	3 622,80
Rue du bois Basselin amélioration réseau défense incendie	8 268,00
Rue de l'Orme vidange sur réseau	1 537,80
Chemin de Nachamps renouvellement de canalisation	33 994,92
Rue de la Meurthe renouvellement de canalisation	10 037,52
Rue du bois Basselin modification branchement	1 005,60
Remplacement pompe station de Mortagne	4 548,00
Place du 8 mai renouvellement de canalisation	28 997,88
Rue de la Ménantille renouvellement de canalisation	12 554,16
Rue d'Hellieule et Place du 8 mai raccordement réseau	1 970,57
Voie des Hyères raccordement réseau	437,90
Route des deux hameaux raccordement réseau	156,24
Route d'Hurbache raccordement réseau	311,66
Raccordement carrefour Bolle et F. Tisserant	921,02
Raccordement chemin du bois Basselin	1 660,34
Renouvellement canalisation avenue Le Corbusier et rue de la Cathédrale	10 331,04
Extension de réseau place du 8 mai	2 746,80
Renouvellement canalisation rond point AFN	12 147,48
Voie des Hyères raccordement réseau	576,00

Marché / Opération	Montant mandaté
Rue Ferdinand Tisserand raccordement réseau	188,75
raccordement au réseau carrefour E Ferry Richardville	720,78
amélioration défense incendie rue de Richarville	3 273,60
	231 746,90



**Délégation de service public
D'assainissement pour l'année 2017**

Rapport annuel du Maire
Sur l'assainissement et le traitement des eaux

Déléгатaire : SUEZ Eau France

I. Caractéristique du service

I.1. Mode de gestion

Le contrat d'affermage qui lie la société à la collectivité a été signé le 1^{er} octobre 1989 pour une durée initiale de 20 ans.

Celui-ci a été porté à 30 ans à compter du 1^{er} février 1993 par avenant (n°1) et prendra fin le 31 janvier 2023.

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/1989	31/01/2023	Affermage
Avenant N°1	15/12/1990	31/01/2023	Nouvelles dispositions entre la Collectivité et l'Agence de l'Eau sur le planning des travaux.
Avenant N°2	01/02/1993	31/01/2023	Travaux supplémentaires.
Avenant N°3	01/09/1998	31/01/2023	Modification de l'assiette de redevance occupation domaine public (RODP)/Modification des pénalités/ Intégration de l'auto-surveillance.
Avenant N°4	01/06/2001	31/01/2023	Transfert du contrat de Suez à Lyonnaise des Eaux France.
Avenant N°5	04/04/2005	31/01/2023	Intégration du nouveau traitement des boues de la station d'épuration à TAIJL.
Avenant N°6	01/05/2011	31/01/2023	Validation de la date de fin de contrat (arrêt OLIVET)/ Augmentation du périmètre.
Avenant N°7	28/12/2012	31/01/2023	Ajustement et remise à niveau du contrat Assainissement.
Avenant N°8	01/09/2016	31/01/2023	Révision du plan de renouvellement+fond de renouvellement/ Suppression des obligations de référencement des ouvrages en classe A/ Révision du prix de l'Eau/ Versement d'un interssement.

I.2. Les chiffres clés

Désignation	2016	2017
Longueur total d'assainissement (en Km)	197.1	197.8
Nombre de postes de refoulement	16	16
Nombre de désobstructions de réseau	51	58
Nombre de désobstruction de branchement	14	35
Quantité de pluie annuelle (en mm)	1168	1056
Volume d'eau traitée (en m3)	2 335 575	2 025 001
Volume de boues évacuées (en Tonne de Matière sèches)	817	884.35
Consommation électrique (en MWh)	735	762
Nombre de clients raccordés à l'assainissement	8353	8342
Prix TTC du M3 d'eau traité (sur la base d'une facture de 120 m3)	1.56	1.57

Le réseau de la ville de Saint-Dié-des-Vosges est constituée d'environ 197,756 kms de conduite, qui dessert 20 025 habitants.

Le linéaire de réseaux de collectes classées par typologie en Mètre Linéaire est répertorié dans le tableau ci dessous :

Désignation	2016	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	79 354	79 389
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	78 390	78 806
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	84	84
Linéaire de réseau en trop-plein (en ml)	25	25
Linéaire de réseaux Unitaire hors refoulement (en ml)	35 801	35 868
Linéaire de réseau de refoulement (en ml)	3468	3 584
Total (en ml)	197 122	197 756

Le réseau d'assainissement de Saint-Dié des Vosges est constitué à 70% de réseau séparatif et de 30% de réseau Unitaire.

II. L'ouvrage d'épuration des eaux de Saint-Dié-des-Vosges

La station d'épuration de Saint-Dié-des-Vosges est située dans le secteur de la pêche au point le plus bas de la commune. Elle réceptionne et traite également les eaux usées des communes de Sainte Marguerite et de Saint Michel sur Meurthe.

La station a une capacité de traitement de 31 000 équivalents habitants.

Actuellement, la station traite environ 24 200 équivalents habitants (22 000 sur Saint-Dié des Vosges, 2 000 sur Sainte Marguerite et 200 sur Saint Michel).

Le réseau de Saint-Dié des Vosges comprend 14 déversoirs d'orage, 14 postes de relèvement et un bassin d'orage et de pollution.

II.1. Nombre de Clients assainissement

Les réseaux de Sainte Marguerite et de la Zone d'activité de Saint Michel sont gérés par les communes concernées.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre de clients en assainissement collectif.

Nombre de clients en assainissement collectif			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Total	8 353	8 342	-0.1 %

II.2. Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance d'assainissement.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volume m ³	1 111 434	1 092 457	1 054 923	897 915	871 446	-2.91 %

III : Tarification de l'assainissement et recette du service :

III.1. Le tarif :

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	18.72	18.86	0.7 %
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/abonné)	1.0318	1.0371	0.5%
Taux de la partie fixe du service (%)	13.13 %	13.16%	0.2 %
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1.5629	1.5700	0.5 %
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1.4208	1.4273	0.5 %

III.2. Répartition du tarif de l'assainissement

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Service de l'eau –Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	18.72	18.86	0.7 %
Service de l'eau –Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat Tranche 1	0.4472	0.4503	0.7 %
Service de l'eau –Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat Tranche 2	0.8766	0.8827	0.7 %
Service de l'eau –Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat Tranche 3	1.5702	1.5811	0.7 %
Service de l'eau –Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat Tranche 4	1.8088	1.8213	0.7 %
Service de l'eau –Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat Tranche 1	0.24	0.24	0.0 %
Service de l'eau –Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat Tranche 2	0.27	0.27	0.0 %
Service de l'eau –Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat Tranche 3	0.43	0.43	0.0 %
Service de l'eau –Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat Tranche 4	0.44	0.44	0.0 %
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0.233	0.233	0.0 %
Redevances Tiers	TVA Contrat	0.1421	0.1427	0.5 %

III.3. Evolution du tarif de l'assainissement

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Eau usée	K	1.70881	1.72062	0.7 %

• LA FACTURE TYPE 120 M3

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant H. T.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
ABONNEMENT			
Part Suez Eau France	2	9,43 €	18,86 €
CONSOMMATION			
Part Suez Eau France			
T1 de 0 m ³ à 30 m ³	30 m ³	0,4503 €	13,51 €
T2 de 30 m ³ à 120 m ³	90 m ³	0,8827 €	79,44 €
T3 de 120 m ³ à 200 m ³	0 m ³	1,5811 €	0,00 €
Part Communale			
T1 de 0 m ³ à 30 m ³	30 m ³	0,2400 €	7,20 €
T2 de 30 m ³ à 120 m ³	90 m ³	0,2700 €	24,30 €
T3 de 120 m ³ à 200 m ³	0 m ³	0,4300 €	0,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Fed.modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2330 €	27,96 €

TOTAL H. T.	171,27 €
TVA 10 %	17,13 €
TOTAL TTC	188,40 €

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant H. T.	Taux TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU				
ABONNEMENT				
Part Suez Eau France	2	22,01 €	44,02 €	5.5
CONSOMMATION				
Part Suez Eau France				
T1 de 0 m ³ à 30 m ³	30 m ³	0,9925 €	29,78 €	5.5
T2 de 30 m ³ à 120 m ³	90 m ³	1,1108 €	99,97 €	5.5
T3 de 120 m ³ à 200 m ³	0 m ³	1,4559 €	0,00 €	5.5
T4 de 200 m ³ à 999999999 m ³	0 m ³	1,5710 €	0,00 €	5.5
Part Communale				
T1 de 0 m ³ à 30 m ³	30 m ³	0,3200 €	9,60 €	5.5
T2 de 30 m ³ à 120 m ³	90 m ³	0,3300 €	29,70 €	5.5
T3 de 120 m ³ à 200 m ³	0 m ³	0,4100 €	0,00 €	5.5
T4 de 200 m ³ à 999999999 m ³	0m ³	0,5100 €	0,00 €	5.5
Redevance prélèvement	120 m ³	0,0300 €	3,60 €	5.5
ORGANISMES PUBLICS				
Red. pour pollution de l'eau	120 m ³	0,3500 €	42,00 €	5.5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				
ABONNEMENT				
Part Suez Eau France	2	9,43 €	18,86 €	10.0
CONSOMMATION				
Part Suez Eau France				
T1 de 0 m ³ à 30 m ³	30 m ³	0,4503 €	13,51 €	10.0
T2 de 30 m ³ à 120 m ³	90 m ³	0,8827 €	79,44 €	10.0
T3 de 120 m ³ à 200 m ³	0 m ³	1,5811 €	0,00 €	10.0
Part Communale				
T1 de 0 m ³ à 30 m ³	30 m ³	0,2400 €	7,20 €	10.0
T2 de 30 m ³ à 120 m ³	90 m ³	0,2700 €	24,30 €	10.0
T3 de 120 m ³ à 200 m ³	0 m ³	0,4300 €	0,00 €	10.0
ORGANISMES PUBLICS				
Red.modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2330 €	27,96 €	10.0

TOTAL H. T.	429,94 €
TVA 5,5 %	14,23 €
TVA 10 %	17,13 €
TOTAL TTC	461,29 €

IV : Indicateurs de performances :

IV.1. Les chiffres clés

Description	Année 2016	Année 2017
Nombre d'abonnements	8 353	8 342
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées valeur de 0 à 120	70	70
Conformité de la collecte des effluents (Oui/Non)	Oui	Oui
Conformité des équipements d'épurations (Oui/Non)	Oui	Oui
Conformité des équipements d'épurations (Oui/Non)	Oui	Oui
Taux de boues issues des ouvrages d'épurations évacuées selon la filière conforme	100 %	100 %
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers pour 1000 abonnés	0	0
Conformité des performances des équipements d'épuration (Oui/Non)	Oui	Oui
Indices de connaissances des rejets au milieu naturel (0 à 120)	100	100
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matières sèches)	817	884.35
Taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année	1.96 %	1.68 %
Taux de réclamation pour 1000 abonnés	9.58	9.95

IV.2. Interventions préventives

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre d'avaloirs curés	3 359	3 143	3 210	3 606	3 539	-1.9 %
Linéaire total de réseau curé (en ml)	6 562	11 880	5 284	3 002	5 629	87.5%

IV.3. Interventions en Astreinte

Désignation	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Interventions sur le réseau	11	9	9	8	-11.1 %

IV.4. Fonds de solidarité

Désignation	2015	2016	2017	N/N-1(%)
Nombre de dossiers FSL (Fonds de Solidarité Logement)	108	63	37	-41.3%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	45	60	37	-38.3%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL en €	3 087,75	2 673,41	1 537,94	-42.5%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL en €	3 041,11	2 430,38	1 398,09	-42.5%
Montant part fermière (HT) des abandons FSL sur la période en €	1 690,45	2 039.52	1 140,30	-44.1%
Montant total HT « solidarité »	3 041,11	2 430.38	1 398.09	-42.5%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0031	0.0027	0	0%

IV.5. Volumes dégrevés

Désignation	2016	2017
Nombre de demandes	19	9
Nombres de demandes acceptées	12	6
Volumes dégrevés (m3)	3 806	2 428

V. Financement des investissements

V.1 Les chiffres clés de l'investissement

Désignation	€ TTC
Investissements travaux	379 175.49
Encours de la dette au 31/12/2017	2 310 872.09
Amortissement 2017	461 272.63
Intérêts	92 587.96
Capital	202 756.09
Extinction de la date (année)	2032

V.2 Les travaux réalisés par la ville en 2017

Marché / Opération	Montant mandaté
Rue des Folmards renforcement du dalot	21 900,00
rue des 4 frères Mougeotte modification canalisation	8 278,74
rue du 31ème BCP remplacement de dalot	10 387,08
Chemin de la creuse St Martin construction réseau eaux usées	35 584,14
Chemin de la creuse St Martin extension réseau eaux usées	53 061,72
Chemin du bois Basselin extension réseau eaux usées	19 175,94
4 avenue de Robache sondage sur réseau d'eaux usées	1 573,20
étanchéité toit terrasse bâtiment d'exploitation de la station d'épuration	17 308,80
rue du 31ème BCP remplacement de dalot complément	3 326,69
angle de la rue Rovel et avenue de Robache	2 343,60
rue des 4 frères Mougeotte modification canalisation	4 940,40
avenue de Verdun réseau d'eaux usées	90 734,40
rue des 4 frères Mougeotte obturation	5 040,00

silo à boues agitateur submersible	7 349,16
avenue Le Corbusier mise à niveau tampon	450,00
parking auto école la Pêcherie canalisation	14 151,60
place des Grands Moulins regard	732,00
rue Berlioz raccordement au réseau	7 035,03
rue Ferdinand Tisserand installation de regard	5 309,40
rue du beau jardin installation de regard	9 832,20
48 rue Pierre Evrat sondage branchement	8 236,80
route de Robache - Les Molières réfection de voirie pour évacuation des eaux usées	402,00
chemin du bois Basselin extension réseau grillage avertisseur	2 714,10
remplacement pompe station de reprise de Robache	4 909,20
rue Jean Gazin sondage canalisation eaux usées	1 370,40
chemin de la creuse St Martin extension du réseau	24 105,36
29 route du camp celtique modification de branchement	1 404,00
pose bac inox station d'épuration	4 301,68
mise à niveau 21 rue Jacques Delille	712,80
construction de regard rue des Folmard	3 460,20
modification de regard rue de la Behouille	1 080,60
modification de regard rue Stanislas	1 080,60
modification de regard rue des alliés	1 080,60
place destilleuls sondage affaissement	954,00
sondage affaissement rue Thurin	820,80
fourniture de pompes station d'épuration	4 028,25
	379 175,49



**Délégation de service public
de restauration collective pour l'année 2017
(du 1^{er} août au 31 décembre)**

Rapport annuel du Maire

Délégataire: SODEXO

Par délibération en date du 12 juillet 2017, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de déléguer à la société SODEXO le service public de restauration collective municipale.

Le contrat a été signé le 25 juillet 2017 avec prise d'effet le 1^{er} août 2017, pour une durée de 4 ans.

Un premier avenant portant sur la modification de la structuration des repas des convives du CCAS (hors EHPAD Les Charmes) et de la crèche, a été signé le 4 décembre 2017.

1. La délégation de service public

La Ville et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, constituant un groupement de commandes, ont confié à SODEXO RESTAURATION la gestion du service public de la restauration à destination de leurs usagers jusqu'au 30 juillet 2021.

Lesdits usagers sont :

- les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires et adultes encadrants ;
- les enfants fréquentant les accueils de loisirs et adultes encadrants ;
- les enfants des crèches et adultes encadrants ;
- les personnes âgées dans le cadre du service de portage à domicile des repas, de l'EHPAD et les foyers résidence.

La convention de groupement constituée entre la Ville et le CCAS de Saint-Dié-Des-Vosges désigne la Ville comme coordonnateur pour la préparation, la passation du contrat et la passation des avenants le cas échéant.

2. L'activité du 1er août au 31 décembre 2017

54 346 repas ont été préparés et livrés aux différentes structures, dont 22 970 pour la Ville et 31 376 pour le CCAS, répartis comme suit :

- 6 422 repas pour les maternelles (Ville)
- 14 304 repas pour les élémentaires (Ville)
- 1 685 repas pour les adultes encadrants (Ville)
- 559 repas pour les centres de loisirs (Ville)
- 1 932 repas pour les crèches (CCAS)
- 6 050 pour les foyers Alsace et Le Parc (CCAS)
- 2 708 repas portés à domicile (CCAS)
- 20 686 repas pour l'EHPAD Les Charmes (CCAS)

Auxquels s'ajoutent 523 gouters pour la crèche et 3 184 briquettes de lait de 20 cl et 774 briques de lait de 1,5 l pour les maternelles.

3. Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du 1^{er} août au 31 décembre 2017 s'élève à 268 945,97 € TTC, répartis comme suit :

- 81 854,00 € repas scolaires facturés directement aux familles
- 12 233,04 € repas scolaires payés par la Ville
- 2 634,39 € repas centres de loisirs payés par la Ville
- 6 091,29 € repas et gouters crèches payés par le CCAS
- 36 421,00 € repas Alsace et Le Parc facturés directement aux résidents
- 16 242,58 € repas portés à domicile facturés directement aux usagers
- 113 469,67 € repas EHPAD Les Charmes payés par le CCAS

A titre de comparaison, le chiffre d'affaires Elicor sur la période du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2016 était de 624 212,54 € TTC pour 61 240 repas livrés.

Après pondération, l'économie réalisée sur la période grâce au nouveau contrat de délégation s'établit à 285 093 € TTC.

4. Le service

Le rapport ne porte que sur les 5 premiers mois d'activité...



**Délégation de service public
de restauration collective pour l'année 2017
(du 1^{er} janvier au 31 juillet)**

Rapport annuel du Maire

Déléataire: Elior Restauration

Pour rappel :

La DSP liant la Ville à la Société ELIOR a été signée le 11 mars 1991, initialement pour une durée de 15 ans à compter de la date de réception définitive de la cuisine centrale. Ce contrat a été prolongé de 10 ans par avenant numéro 4 en date du 15 novembre 1997, puis de 6 mois par avenant numéro 17 en date du 29 décembre 2016.

La DSP a pris fin le 31 juillet 2017.

Au 31 juillet 2017 : 17 avenants ont été signés.

Bilan d'activités du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017 :

Nombre de repas vendus :

Du 1^{er} janvier au 31 juillet, 93 059 repas ont été livrés (hors petits déjeuners) contre 90 708 sur la même période 2016, soit une progression de 2,6 % des repas livrés.

Hormis l'accueil de loisirs, qui diminue de 11,4 %, tous les secteurs d'activités sont augmentation (restauration scolaire +5,7 %, restaurant municipal +10,8%, portage à domicile +3,6 %) ou stables (foyers personnes âgées +0,3 %, crèches +0,1 %).

Prix et chiffre d'affaires :

Par application de l'avenant numéro 17, signé le 23 décembre 2016 après négociation entre la Ville et Elior, les tarifs appliqués à compter du 1^{er} février 2017 étaient les suivants :

- prix du repas scolaire : 5,790 € HT (contre 6,387 € HT auparavant, soit une baisse de 0,597 €, faisant suite à une première baisse obtenue en 2016 de 1,50 €)
- prix du repas enfant CLSH : 5,790 € HT (contre 7,887 € HT, soit une baisse de 2,097 €)
- prix du repas adulte : 10,290 € HT (contre 10,894 € HT, soit une baisse de 0,604 €)
- prix du petit déjeuner : 3,920 € HT (contre 3,922 € HT, soit une baisse de 0,002 €)

La non application de la revalorisation annuelle des coûts de repas, obtenue en 2016 a été reconduite en 2017, tout comme la non refacturation de la sous-activité.

Par ailleurs, la redevance concessive a été fixée d'un commun accord à 10 000 €.

Conséquence de cette baisse des tarifs, et malgré l'augmentation de la fréquentation, le chiffre d'affaires ELIOR, relatif au contrat de DSP pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017, est légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent (même période) avec 829 465,08 € HT contre 859 849,78 € HT.

L'activité pour des tiers :

ELIOR, à partir de la cuisine centrale, a réalisé et livré 284 025 repas à des tiers entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2017, contre 251 042 sur la même période 2016, soit une progression de 13,1 %.

La ville bénéficie d'une redevance pour chaque repas livré de 0,30 € HT, soit pour 2017, un montant de 84 923,50 € HT.

La production totale de repas par la cuisine centrale sur la période est de 377 084 repas et la ville, avec 93 059 repas livrés, en représente 24,7 %.

La fin du contrat

Au terme d'une procédure de consultation de DSP qui a débuté en novembre 2016 pour s'achever en juillet 2017, la Ville, assistée du cabinet conseil Agriate, a décidé d'attribuer la délégation du service de restauration collective à la société SODEXO.

Ainsi, le service a débuté le 1er août 2017 pour les personnes âgées et les crèches et le 4 septembre 2017 pour les scolaires.

L'ensemble des biens de retour a été remis à la Ville qui l'a laissé à disposition du nouveau délégataire, celui-ci s'étant engagé à le maintenir en parfait état de fonctionnement ou à le remplacer le cas échéant suivant un plan de renouvellement annexé au contrat.

La cuisine centrale a fait l'objet d'un acte de vente en date du 28 décembre 2017 entre la Ville et la société ELRES (Elior), pour un montant de 400 000 €, payé en trois échéances de 130 000 € en 2013, 130 000 € en 2014 et 140 000 en 2017, conformément au protocole transactionnel signé le 31 décembre 2012.

L'ensemble du personnel affecté par Elior à la préparation, la livraison et la distribution des repas à destination des différentes structures de la Ville et du CCAS travaille aujourd'hui à la préparation et la livraison des repas pour des tiers. Le personnel municipal mis à disposition d'Elior poursuit sa mission auprès du nouveau délégataire.



Délégation de service public du réseau de chaleur 2017

Rapport annuel du Maire

Délégataire : Dalkia France

I. Données générales

1-Données contractuelles

Le 1^{er} juillet 2008, la société Dalkia, groupe EDF, a été retenue dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour la construction, le financement, la conduite et l'exploitation des installations pour une période de 25 ans.

Avenant 1 : du 27 août 2014, prenant effet le 01 avril 2014, intégration de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) dans la formule de révision du tarif R1 Gaz.

Avenant 2 : du 20 janvier 2015, prenant effet le 01 janvier 2015, modification des conditions fixées à l'article 62 « indexation des tarifs » du contrat déterminant les modalités de révision du terme R1, consécutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Avenant 3 : du 29 décembre 2016, prenant effet le 29 décembre 2016, extension du service public de chauffage urbain sur le quartier Centre-Ville avec la prise en compte des modifications consécutives à la mise en place de l'installation de cogénération programmée en 2018.

2-Données Techniques

Créé en 1969, le réseau de chauffage urbain de la ville de Saint-Dié-des - Vosges a vu sa longueur doubler en 2010 avec la création d'une nouvelle branche en direction du centre hospitalier Saint-Charles, pour atteindre aujourd'hui 7,7 kms.

La production de chaleur s'effectue à partir d'une Chaufferie Biomasse d'une puissance de 6 MW ainsi que de la chaufferie classique mixte gaz/fioul domestique de 12 240 kW. Elles fournissent la chaleur à plus de 3 500 équivalents-logements à travers 49 sous-stations et 53 abonnés pour une puissance annuelle de 17 031 KW.

Tous les raccordements prévus dans le contrat de concession sont réalisés. Les puissances souscrites sont de 17 155 kW à fin 2017, elles étaient prévues de 19 851 kW.

II. Suivi Année 2017

1-Bilan énergétique

1- Caractéristiques de la saison de chauffe :

Temps fort de l'année 2017

°L'arrêt du chauffage s'est effectué le 1 juin 2017 pour la saison 2016/2017 (en 2016, le chauffage a été coupé le 7 juin).

°La date de mise en route du chauffage s'est effectuée le 12 septembre pour la saison 2017/2018.

2-Données chiffrées pour la période moyenne de chauffe :

°Nombre de jours chauffés pour les logements : 263 j

°Température moyenne extérieure pendant la période : 7,62°C

°Degrés Jours Unifiés pendant la période : 2 812 DJU

Période	Nombre de Jours Chauffés	Température moyenne	DJ sur période de chauffage
2014	274	9,28	2 467
2015	261	8,07	2 639
2016	260	7,42	2 796
2017	263	7.62	2 812

L'année 2017 a permis d'atteindre un taux d'énergie renouvelable de 77,2%.

2-Vente d'énergie

La quantité de chaleur comptée en sous-station est de 30 661 MWh pour l'année.

Année	DJ sur période de chauffage	Énergie comptée en sous-station (MWh)	Ratio de consommation (MWh/DJ)
2014	2 467	27 386	11,101
2015	2 639	30 544	11,574
2016	2 796	30 680	10,972
2017	2 812	30 661	10,904

1- Sources d'énergie utilisées :

°Le contrat Gaz est un contrat de type T4.

°Suite à la mise en service de la chaufferie biomasse, le débit journalier souscrit a été ajusté à 150 MWh PCS/ jour, soit :

Energie Totale Entrante 38 257 MWh PCI, répartie comme suit :

Gaz	8 652 MWh PCI
Bois	29 549 MWh PCI
Fioul	56 MWh PCI

2- Rendement global de l'installation

Le rendement global de l'installation est de 80.1 %.

III. Travaux de gros entretien et de renouvellement

Chaufferie gaz /fioul :

- °Réparation de la boîte à fumée de la chaudière n°1 ;
- °Remplacement de la soupape de la chaudière n°1 ;
- °Mise en place d'une plateforme de communication pour le basculement sur réseau MLS (Multi Protocol Label Switching) dont la technologie est plus fiable que le réseau actuel ;
- °Remplacement du déverseur du maintien de pression ;
- °Mise en place d'un caisson d'insonorisation sur le brûleur de la chaudière n°3 avec modifications de la tuyauterie ;
- °Réglage de la chaudière n°1 par le fabricant COMETI.

Chaufferie Biomasse :

Chaudière biomasse

- °Remplacement des barreaux de grilles et de divers composants ;
- °Remplacement des 2 contrôleurs de débit sur la chaudière ;
- °Remplacement de la soupape (Dn 80) sur la chaudière.

Filtration :

- °Remplacement du ventilateur de la carte électronique du transformateur du filtre et pose d'un ventilateur pour son refroidissement ;
- °Remplacement du moto-ventilateur de l'échangeur du filtre Ionitec.

Auxiliaires :

- °Remplacement de la pompe de refroidissement du Stocker.

Autres :

°Remplacement avec réhausse des stop-truck des 2 quais de chargement en biomasse ;

°Remplacement du moteur d'un des 2 rideaux métalliques.

Sous-stations :

°INTEVA : remplacement du moteur de la vanne 3 voies alimentant le réseau Inteva ;

°Médiathèque Victor Hugo : Remplacement du compteur d'énergie thermique.

Réseau :

°Etude du raccordement au réseau des bâtiments du cœur de ville.

.

IV. Evolution financière du contrat

Le résultat 2017 s'établit à 115 K€, il est en amélioration de 31 K€ par rapport à 2016.

Les principaux faits marquants sont :

°Une bonne gestion de la mixité des énergies a eu un impact favorable sur les résultats ;

°une baisse des consommations électriques ;

°l'évolution des charges GER suite à l'actualisation du plan pluriannuel GER.



Contrat de Partenariat portant sur la réalisation et le fonctionnement d'un centre aqualudique pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges

Rapport du Maire – année 2017

Cocontractant: Aquadié

1. LE CENTRE AQUALUDIQUE ET LE CONTRAT DE PPP

Aquadié est titulaire d'un contrat de partenariat conclu avec la ville de Saint-Dié-des-Vosges, signé le 20 décembre 2011, pour une durée de 25 ans à compter de la livraison des ouvrages.

La date effective de Mise en Service des Biens a eu lieu le 17 janvier 2014 et l'ouverture des portes au public le 22 janvier 2014.

Au 31 août 2018, trois avenants ont été signés.

2. OUVERTURE ET FREQUENTATION

Les missions de service public d'AquaNova America

AquaNova America accueille les élèves des écoles privées et publiques de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, ainsi que les élèves des écoles publiques de la communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) qui en font la demande. Les collégiens et lycéens sont également accueillis à la demande.

La forte augmentation des demandes suite à la création de la CASDDV en 2017 a entraîné une réorganisation des plannings hebdomadaires d'ouverture au public. Ainsi, à compter de septembre 2017, l'accès aux bassins est réservé à l'accueil des scolaires les mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00, soit 7 heures supplémentaires par semaine.

Cette nouvelle organisation a permis d'accueillir 18 écoles déodatienues et 19 écoles de communes membres de la CASDDV (contre, respectivement, 18 et 8 en 2016), pour un total de 21 648 élèves (16 468 primaires et 5 180 secondaires), répartis en 502 créneaux et 1 049 séances.

Les clubs de la ville disposent également de créneaux d'entraînement (SNS, CN compétition, Triathlon Club Déodatien, Saint-Dié Plongée et club de Sports Adaptés) qu'ils gèrent de façon autonome en fin de journée du lundi au vendredi et le samedi matin.

Les entrées classiques

Les tarifs préférentiels accordés aux déodatiens ont été progressivement étendus, d'abord aux habitants de la Communauté de Communes en 2015, puis à ceux de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2017.

AquaNova America propose des activités pour tous les publics :

Pour les plus jeunes :

- bébés nageurs (6 mois à 3 ans),
- Kid's Mania (4-12 ans),
- école de natation (6-12 ans),
- école de sauvetage
- Fit'n dance (6-12 ans)
- accueil des centres de loisirs,
- organisation d'anniversaires (3-14 ans)

Pour les adultes :

- aquafitness
- fitness
- plongée

Pour les seniors :

- la semaine bleue
- cours d'aquafitness et fitness adaptés

Le centre est également équipé d'un fauteuil permettant l'accès aux bassins aux personnes à mobilité réduite.

De nombreuses animations ont été proposées en 2017 en direction des différents publics, comme, à titre d'exemple : une journée crossfit, le Noël des Kid's manias, des soirées à thème.

La fréquentation de l'année 2017

237 327 entrées, en progression de 0,1 %,

1 952 abonnements trimestriels ou annuels, en progression de 9,5 %,

41 % des entrées unitaires sont des entrées de Déodatien,

83 % des entrées unitaires sont des entrées d'habitants de la CASDDV,

87 % des abonnements trimestriels et 94 % des abonnements annuels sont souscrits par des habitants de la CASDDV,

71 % des entrées aquatiques et 65 % des entrées wellness proviennent de la CASDDV.

Le chiffre d'affaires 2017

Le montant du chiffre d'affaires réalisé en 2017 s'élève à 1 197 734,13 €, en recul de 1,0 %.

Le montant des versements à la ville s'élève à 1 143 197,09 €, en recul de 1,2 % mais nettement supérieur (+132 555,09 €) au chiffre de référence contractuel fixé à 1 010 642 € après révision liée à l'extension du tarif déodatien aux habitants de la CASDDV et à l'accueil des scolaires de l'ensemble du territoire de la CASDDV.

L'intéressement reversé par la ville, d'un montant de 79 533 € (60% de l'excédent), est réparti comme suit :

- intéressement de l'exploitant (50/60ème) : 66 277,50 €,
- intéressement du partenaire privé (10/60ème) : 13 255,50 €.

L'intéressement de la ville sur la marge des recettes annexes s'élève à 2 618 €, correspondant à 20 % de la marge brute sur les recettes annexes (boutique, distributeur).

Procédures en cours :

Dans l'attente des conclusions des experts mandatés par le TGI de Paris dans le cadre de deux procédures judiciaires opposant Aquadié et son partenaire Espace Récréa à Sie Batignoles Est et ses sous traitants, les travaux de remise en état ou en conformité n'ont pu être réalisés en totalité. Il le seront au fur et à mesure des retours d'expert.

Evolutions :

Les actions menées en 2017 pour réduire la consommation d'électricité (remplacement des lampes halogènes par des lampes à led, mise en place d'interrupteurs à détecteur de présence) vont se poursuivre en 2018.

D'autres pistes d'économie sont à l'étude : changement des moteurs de pompes et des projecteurs de bassin.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2018 - n° ...

MISE A JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018,

Considérant que la mise à jour des cadres d'emplois éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel nécessite l'avis du Comité Technique et du Conseil Municipal, le tableau récapitulatif des cadres d'emplois et des montants afférents est modifié comme suit :

Catégorie A

Groupe fonctionnel	Description des groupes de fonctions	Grade	Montant maximum mensuel brut IFSE	Montant maximum annuel brut CIA
A1	<i>DG – DGA Direction stratégique</i>	Attaché	3018€	6390€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	1623€	3440€
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	3910€	8280€
		Conservateurs territoriaux de bibliothèque	2833€	6000€
		Attaché territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territoriaux	2479€	5250€
A2	<i>Directeur Management supérieur</i>	Attaché	2678€	5670€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	1275€	2700€
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	3357€	7110€
		Conservateurs territoriaux de bibliothèque	2621€	5550€
		Attaché territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires territoriaux	2267€	4800€
A3	<i>Responsable de service Fonction d'expertise et de conseil</i>	Attaché	2125€	4500€
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	2870€	6080€
		Conservateurs territoriaux de bibliothèque	2479€	5250€
A4	<i>Responsable de pôle / d'équipe Chargé de mission ou d'expertise</i>	Attaché	1700€	3600€
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	2620€	5550€

Catégorie B

Groupe fonctionnel	Description des groupes de fonctions	Grade	Montant maximum mensuel brut IFSE	Montant maximum annuel brut CIA
B1	<i>Directeur Responsable de service</i>	Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux	1457€	2380€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	997,50€	1630€
		Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1393€	2280€
B2	<i>Responsable de pôle Fonction d'expertise, de conseil, d'animation</i>	Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux	1335€	2185€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	880€	1440€
		Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1247€	2040€
B3	<i>Responsable d'équipe Fonction d'expertise, de conseil, d'animation</i>	Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux	1221€	1995€

Catégorie C

Groupe fonctionnel	Description des groupes de fonctions	Grade	Montant maximum mensuel brut IFSE	Montant maximum annuel brut CIA
C1	<i>Poste avec des fonctions managériales</i>	Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs des activités physiques et sportives Adjoint territoriaux d'animation	945€	1260€
C2	<i>Autres postes sans fonctions managériales</i>	Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs des activités physiques et sportives Adjoint territoriaux d'animation	900€	1200€

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour les cadres d'emplois éligibles concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), à compter du 1^{er} octobre 2018,

- RAPPELLE que le Maire fixera, par arrêtés individuels, les montants attribués pour l'IFSE et le CIA de chaque agent éligible,
- DIT que les crédits relatifs au dit régime indemnitaire seront inscrits au budget, chacun pour ce qui le concerne,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2018 – n°

**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE LA FORÊT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 –
DESTINATION DES COUPES ET PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2019**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D214-21-1, L211-1, L 212-1 à L 212-4, R213-23, L214-3, L 214-5 à L 214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L 243-1 à L243-3, L 244-1, L 261-8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la charte de la forêt communale,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant la présentation faite par le représentant de l'ONF,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2019, ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2019,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, suivant les propositions de l'ONF :

1 – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2019 :

1,1 – Ventes publiques :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (résineux ou feuillus) voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes (numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées)	Produits accidentels le cas échéant	
Vente sur pied en bloc		107 – 424 – 422 – 435 – 428 - 436	Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	
Vente sur pied à la mesure			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	
Vente façonnée en bloc			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes les coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d’approvisionnement de bois façonnés conclus par l’ONF :

Groupe d’essences	Coupes ou parties de coupes numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	
Résineux	102 – 116 – 219 -215 – 101 – 103 – 113 – 115 - 124	Parcelles diverses	
Feuillus		Parcelles diverses	

Le conseil municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d’approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées, en application des articles L 214-7, L 214-8, D 214-22 et D 214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l’agent comptable secondaire de l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l’encaissement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

2 – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l’ONF de retenir la ou les destination(s) la (ou les) plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

GROUPEMENT DE COMMANDE

« Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE

Il est constitué :

Entre :

Le PETR du Pays de la Déodatie, dont le siège est situé au 26 rue d'Amérique, 88100 SAINT DIE DES VOSGES, représenté par son Président Monsieur Guy DROCCHI, d'une part ;

Et :

La ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Maire Monsieur David VALENCE, d'autre part ;
désignés ci-après, "membres" ou "adhérents",

un groupement de commande dont le fonctionnement est régi, d'une part par les dispositions réglementaires ci-après :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1,
- L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

et d'autre part, par la présente convention.

Préambule

Dans le cadre du programme TEPCV, le Pays de la Déodatie prévoit le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Afin de créer une infrastructure cohérente, facilitant l'interopérabilité et la visibilité du déploiement, le Pays de la Déodatie souhaite organiser un groupement de commandes avec les collectivités qui investissent sur son territoire mais aussi avec le PETR du Pays de Remiremont qui développe lui aussi ces équipements.

Article 1 - Constitution du groupement

Les membres susnommés conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour installer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques comprenant:

- la fourniture et la pose de ces infrastructures de recharge
- fourniture et pose de la signalétique
- l'exploitation et la gestion du service auprès des usagers

Dans ce contexte, ils décident donc de constituer un groupement de commande dont les modalités de fonctionnement sont décrites ci-après.

Article 2 - Objet du groupement

Ce groupement est créé en vue de la passation dudit marché à procédure adaptée, soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette phase de préparation du marché en commun consiste précisément à procéder à l'identification initiale des besoins de ses membres, puis à la consultation des entreprises et au choix du ou des titulaires du marché.

A l'issue de cette procédure groupée, chaque membre se chargera ensuite, pour ce qui le concerne et à hauteur de ses besoins, de la passation, signature, notification et exécution du marché comprenant les prestations relevant de son territoire d'intervention.

Article 3 - Durée du groupement

Le groupement est créé et prend effet à la date à laquelle la présente convention est signée par les parties.

Au vu de la mission limitée dans le temps qui lui est confiée, il prendra fin lorsque chacun de ses membres aura signé avec le(s) titulaire(s) proposé(s) un contrat de marché à hauteur de ses besoins propres.

Article 4 - Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

Toute personne morale soumise au respect des termes du Décret 2016-360 susvisé ou toute autre personne publique peut, selon ses règles propres, adhérer au groupement, sous réserve de respecter son objet et de notifier sa demande au coordonnateur.

L'adhésion sera alors subordonnée à une délibération ou décision conforme de chacun des membres du groupement.

Chaque adhérent peut décider, à tout moment, de se retirer du groupement, par délibération portée à la connaissance des autres membres du groupement.

Article 5 - Identification du coordonnateur du groupement

Le PETR du Pays de la Déodatie est désigné comme coordonnateur et établissement siège du présent groupement « itinéraires cyclables », sis 26 rue d'Amérique, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Le coordonnateur est précisément chargé de la gestion des procédures et de la réalisation des missions définies à l'article suivant.

Si les adhérents décident de désigner un autre coordonnateur, un avenant à la présente convention sera passé dans les mêmes formes.

Article 6 – Missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est chargé, en application des termes du décret 2016-360 susvisé, d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de préparation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

À ce titre, le coordonnateur :

- Collecte et centralise les besoins exprimés par les membres du groupement
- Caractérise la procédure de passation du marché conformément aux dispositions du décret pré-cité
- Rédige le dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement, y compris la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, selon les règles en vigueur
- Transmet ledit dossier aux candidats et satisfait à leur demande de précisions utiles
- Réceptionne les offres
- Convoque la commission consultative associée au présent groupement et en assure le secrétariat
- Transmet ensuite à chaque membre les documents nécessaires à la signature, à la notification ainsi qu'à la transmission du marché qui le concerne aux autorités de contrôle le cas échéant, notamment les cahiers des charges, règlement de consultation, avis de publication, mémoire technique et acte d'engagement du candidat retenu, certificats administratifs, sociaux et fiscaux, fiches techniques actualisées, le prix et, le cas échéant, ses modalités d'actualisation.

Article 7 - Rôle incombant aux membres du groupement

Les membres du groupement auront en charge de communiquer au coordonnateur tous les documents utiles, notamment les délibérations de leur assemblée se rapportant à l'objet de la convention, de même que leurs besoins respectifs relatifs au marché, pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Les membres du groupement sont autonomes. Ainsi, chacun se chargera ensuite, pour ce qui le concerne, de la signature, la notification, l'exécution du marché à hauteur de ses besoins propres et avec le cocontractant retenu.

Les avenants au marché seront également pris en charge par chaque membre, tant dans l'organisation des opérations de consultation des entreprises que pour leur exécution.

Ils seront également en charge du suivi et du contrôle de bon déroulement du marché les concernant.

Article 8 – Capacité d'ester en justice

Le coordonnateur, n'assurant pas l'exécution du marché et des avenants, ne pourra ester en justice pour les litiges survenant dans le cadre de l'exécution des marchés conclus individuellement. Cette capacité est réservée à chaque membre du groupement co-contractant.

Article 9 - Mode de désignation de l'attributaire du marché

Au vu de son montant prévisionnel, le présent marché relève d'une procédure adaptée. A ce titre, le ou les attributaire(s) du marché sera(ont) choisi(s) et proposé(s) à chaque membre par le représentant du coordonnateur du groupement, après examen des offres et avis d'une commission consultative.

Cette commission consultative, convoquée et présidée par le représentant du coordonnateur, sera constituée de quatre représentants désignés par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement ou dûment habilités pour agir en son nom.

Article 10 - Commission technique

Une commission technique associant les capacités d'expertise des membres du groupement et de leurs partenaires dans le domaine du droit des marchés publics et/ou de l'étude en objet pourra assister le représentant du coordonnateur et la commission consultative.

Article 11 - Modalités de prise en charge des frais de publication du marché

Le coordonnateur du groupement prend à sa charge les frais pour la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 12 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 13 – Modifications de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes formes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges,

Le

(en 2 exemplaires originaux)

Les signataires.

Pour le PETR
du Pays de la Déodat

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
Le Maire,

Monsieur Guy DROCCHI

Monsieur David VALENCE

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2018 – n°

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget 2018, les subventions suivantes

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux organismes et associations telles que définies ci-dessous :

Fonction 20 (Education) : - Caisse des Ecoles..... 210 000 €

Fonction 300 (Culture) : - Les amis de la Chapelle Saint-Roch..... 3 000 €

Fonction 5 200 (Interventions Sociales) : - Centre Communal d'Action Sociale..... 194 000 €

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2018 – n°

VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 000,00		
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 6125 : Crédit Bail Immobilier	- 1 000,00		
TOTAL	0,00		0,00

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

ACTE CONSTITUTIF
DU GROUPEMENT DE COMMANDES 2019-2020
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a modifié l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente de gaz pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture de gaz naturel en offre de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement de gaz naturel,
- services en matière de suivi du contrat, des factures et des consommations énergétiques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront un accord-cadre avec marchés subséquents, au sens de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Métropole du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.

- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les prix de règlement obtenus pour chacun des lots concernés.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.
- De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun de gaz naturel.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3.-I du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Respecter le choix du titulaire des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, les membres devront, sur la base des informations dont ils disposent, notifier au coordonnateur une liste des points de livraison existants et pérennes ou en extinction (exemple du changement d'énergie) ainsi que ceux à créer (exemple d'une construction nouvelle), durant le délai de validité du marché de fourniture, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

5.3. Concernant l'acheminement du gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2019, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

6.2. Le montant de la participation pour un membre P_{membre} est la somme des participations de chacun de ses sites :

$$P_{membre} = \sum P_{site}$$

Où P_{site} se calcule de la manière suivante :

$$P_{site} = CA_{n-1} \times T \times Coeff C \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{Ing}{Ing_0} \right)$$

Avec :

- P_{site}* : Montant de la participation financière du site pour l'année *n*.
- CA_{n-1}* : Consommation Annuelle du site pour l'année *n-1*, exprimée en MWh/an, transmise par le GRD à la demande du coordonnateur.
- T* : Prorata sur l'année de la période pendant laquelle le site appartient au périmètre du groupement.
- Coeff C* : Coefficient égal à 0,4 €/MWh pour les membres dont le siège est situé sur le territoire du Grand Nancy et 0,5 €/MWh pour les membres dont le siège est situé hors du territoire du Grand Nancy.
- Ing* : Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année *n-1*.
- Ing0* : Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre 2018.

La participation annuelle d'un membre *P_{membre}* est plafonnée à 10 000 €.

Si le montant de la participation annuelle d'un membre *P_{membre}* est inférieur à 250 €, la participation de l'année *n* ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année *n+1*.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé en Meurthe-et-Moselle (54), en Meuse (55), en Moselle (57) ou dans les Vosges (88) : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré...

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

Le membre :

Fait à

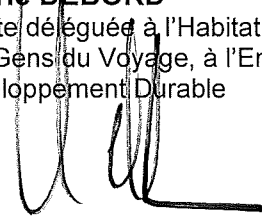
Le.....

Signature et cachet :

La Métropole du Grand Nancy :

Valérie DEBORD

Vice-Présidente déléguée à l'Habitat,
au Logement, aux Gens du Voyage, à l'Energie
et au Développement Durable





Délégation de service public de la gestion du columbarium du cimetière de la rive gauche

Rapport du Maire – exercice 2017

Déléataire : Pompes Funèbres Générales Est

Par délibération en date du 25 mars 1995, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de déléguer à la société des Pompes Funèbres Générales Est l'exclusivité de l'aménagement et de l'exploitation du site cinéraire de la ville sur les terrains du cimetière de la rive gauche.

1. notion de délégation de service public

La mission du cocontractant est définie à l'article 1 de la convention :

1. la réalisation en tant que maître d'œuvre du site cinéraire,
2. l'exploitation de ce site (entretien de l'équipement exclusivement),
3. l'encadrement et la formation du personnel salarié du cocontractant,
4. la perception auprès des usagers des redevances pour service rendu par ses soins dans le cadre de sa mission de service public.

Sa durée mentionnée à l'article 2 est de 25 ans et prendra fin le 9 mai 2020.

Il est prévu à l'article 3 qu'en contrepartie du service délégué, le cocontractant perçoive auprès des usagers une redevance pour service rendu.

Ces éléments correspondent à la définition de la Délégation de Service Public suivant les termes de l'article 1411-1 du C.G.C.T. modifiés par la loi 2005-101 du 11 février – art 30.

2. les services fournis

Le délégataire assure le service de l'ouverture et de la fermeture des emplacements cinéraires dans le site du cimetière de la rive gauche et la dispersion de cendres au jardin du souvenir.

3. le compte d'exploitation

En 2017, 8 cases de columbarium ont été vendues (3 acquisitions et 5 renouvellements) pour un chiffre d'affaires de 5 072 €. A titre de comparaison, en 2016, 6 cases de columbarium ont été vendues pour un CA de 3 976 €.

4. les biens et immobilisations

Le site cinéraire comprend 16 modules de columbarium pour un total de 120 cases. Fin 2017, il restait 10 emplacements disponibles.

5. La révision des tarifs

Le contrat de Délégation de Service Public doit comporter, parmi d'autres, les clauses relatives aux tarifs applicables aux usagers en contrepartie des services qui leur sont rendus, c'est ainsi que l'article 4 rappelle qu'ils ont été établis, compte tenu des charges de service et des frais de la délégation au mois de décembre 1994.

Les conditions de variation, en hausse ou en baisse de la tarification, sont fixées de façon à ce qu'elles soient applicables chaque année avec effet au 1er janvier, la première révision intervenant au 1er janvier 1996.

Les tarifs pratiqués :

	1995*	2017
Droit d'occupation (pour 15 ans)	650,89 TTC	730,30 TTC
Droit d'accès (ouverture de case)	72,32 TTC	81,14 TTC

* 1995 : année d'origine du contrat